

Google Tag Manager (noscript)

End Google Tag Manager (noscript)

TAGS: [Santé](#), [Ligne d'assistance](#), [Pandémie](#), [Autocar](#), [Formalités douanières](#)

ACTUEL: CORONAVIRUS, 03.08.2020 | AUTOR: Meyer Franziska

Coronavirus: Situation actuelle en Suisse

Le coronavirus est apparu pour la première fois en Suisse le 25 février 2020. Depuis lors, plus de 30 000 personnes ont été infectées par le coronavirus. Du 16 mars au 19 juin 2020, la "situation extraordinaire" prévue par la loi sur la pandémie s'applique. Le Conseil fédéral a imposé de nombreuses restrictions. Elles sont assouplies par étapes dès le 27 avril, le 11 mai, le 6 juin et le 22 juin 2020. À partir du 6 juillet, les masques seront obligatoires dans les transports publics de toute la Suisse - le 15 le port du masque est étendu au trafic aérien. En outre, il existe des mesures de quarantaine pour les personnes entrant en Suisse en provenance de certaines régions ; elles ne s'appliquent pas aux chauffeurs professionnels.

L'ASTAG suit de près et évalue en permanence la situation pour ses membres.

Situation actuelle

- **Mesures de quarantaine**

Depuis mi-juin, le nouveau coronavirus a connu une recrudescence en Suisse après que des personnes infectées sont entrées dans le pays en provenance d'États de l'espace Schengen et hors Schengen. Par conséquent, à compter du lundi 6 juillet 2020, toute personne franchissant la frontière depuis certaines régions doit se mettre en quarantaine durant dix jours. Sont exemptées de la quarantaine les personnes qui, professionnellement, transportent en traversant la frontière des voyageurs ou des biens par route. L'OFSP tient une liste des régions en question, qu'il actualise régulièrement. Autres informations ci-dessous.

- **Obligation du port de masque**

À partir du 6 juillet 2020, le port du masque sera obligatoire dans tous les transports publics. Le 15 août 2020, l'obligation de porter un masque sera étendue au trafic aérien (s'applique à tous les vols réguliers et charters qui décollent ou atterrissent en Suisse). Il n'existe aucune obligation légale pour le secteur des autocars et des taxis privés de porter des masques de protection.

Santé / développement économique

- En Suisse, la première maladie avec le virus corona est survenue le 25 février 2020.
- Depuis lors, le nombre d'infections confirmées n'a cessé d'augmenter : [OFSP - situation actuelle en Suisse](#).
- Malheureusement, il y a déjà plus de 1500 décès.
- L'OFSP dit que cette évolution "grave et de plus en plus grave".
- Depuis le 16 mars 2020 la "situation extraordinaire" s'applique.
- La "situation spéciale" avait déjà été déclarée le 28 février 2020.

- La "situation extraordinaire" s'appliquait jusqu'au 19 juin 2020. Depuis lors, la "situation spéciale" s'applique à nouveau.
- Le Secrétariat d'État à l'économie Seco s'attend à une récession sévère pouvant aller jusqu'à -10%!
- La consommation privée diminue à un rythme jamais vu depuis 1997.
- Le chômage va augmenter.
- Toutefois, on peut s'attendre à une reprise économique rapide au cours du second semestre de l'année.

Informations des autorités

Les dernières informations sur le thème du "corona virus" sont disponibles à tout moment en ligne ou via une ligne d'information à l'Office fédéral de la santé publique [OFSP](#).

Mesures de la Confédération / des cantons

- Depuis le 20 mars 2020, les rassemblements de plus de 5 personnes sont interdits.
- A partir du 16 mars 2020, les manifestations publiques et privées sont interdites dans toute la Suisse. À partir du 6 juin 2020, des manifestations de 300 personnes maximum sont autorisées.
- Les magasins, les restaurants, les bars et les installations de divertissement et de loisirs ont été fermés jusqu'au 10 mai 2020.
- Sont exclus, entre autres, les épiceries et les établissements de santé.
- Jusqu'à 8 000 militaires ont été déployés pour soutenir les organisations civiles.
- Il est conseillé aux citoyens suisses à l'étranger de revenir en Suisse.
- Il y a des contrôles à toutes les frontières nationales à partir du 16 mars 2020. À partir du 15 juin, les frontières avec l'Allemagne, l'Autriche et la France seront à nouveau ouvertes. L'Italie ouvrira ses frontières unilatéralement à partir du 3 juin 2020.
- Pour les frontaliers, l'entrée en Suisse reste possible!
- Tous les ressortissants étrangers provenant de zones à risque seront interdits d'entrée en Suisse.
- Les demandeurs d'asile sont interdits d'entrée en Suisse
- Les livraisons de marchandises, le transit et l'entrée pour des raisons professionnelles (frontaliers) restent autorisés.
- Il existe des "green lanes / voies vertes" pour le traitement rapide du trafic de marchandises (voir sous "autres information de l'Administration fédérale des douanes).
- Exceptions à l'interdiction de circuler les jours fériés et de la conduite le week-end.
- L'importation, l'exportation et le trafic de transit fonctionnent normalement.

Assouplissement des mesures

Phase 1 à partir du 27.04.2020 :

- À partir du 27 avril, différents secteurs de l'économie (dentistes ou kinésithérapeutes, ainsi que les salons de coiffure, de massage et de cosmétique) pourront reprendre leurs activités. Les magasins de bricolage, les jardineries, les fleuristes et les pépinières peuvent rouvrir. Les restrictions sur la gamme de produits disponibles dans les épiceries seront levées. S'il y

a des marchandises d'usage quotidien et d'autres marchandises sur la surface de vente des épiceries, elles peuvent être vendues.

- À partir du 6 juin, les écoles secondaires, les écoles professionnelles et les universités ainsi que les musées, les zoos et les bibliothèques rouvriront leurs portes.

Phase 2 à partir du 11 mai 2020 :

- Les magasins, les restaurants, les marchés, les musées et les bibliothèques peuvent rouvrir.
- Dans les écoles primaires et secondaires, l'enseignement peut à nouveau avoir lieu localement.
- Dans le sport populaire et professionnel, l'entraînement est à nouveau possible.
- Les transports publics fonctionneront à nouveau selon l'horaire régulier.
- Ouverture des frontières : les conditions d'entrée pour certaines professions seront assouplies. Toutefois, les voyages privés restent interdits.
- Les offices religieux sont à nouveau possibles à partir du 28.05.2020.

Phase 3 à partir du 6 juin 2020 :

- Toutes les écoles, les zoos, les piscines, les cinémas/théâtres et les jardins botaniques peuvent rouvrir.
- Les événements sportifs sont à nouveau possibles.
- Les chemins de fer de montagne peuvent à nouveau rouler.
- Les réunions de plus de 5 personnes (jusqu'à 30 personnes) sont déjà autorisées à partir du 30 mai 2020. À partir du 6 juin, des réunions de 300 personnes maximum sont autorisées.

Phase 4 à partir du 22 juin 2020 :

Consultez <https://www.astag.ch/connaissances/aktuell/00000-coronavirus-br-lockerungen-f/>

- Les grandes manifestations réunissant plus de 1 000 personnes sont interdites - au moins jusqu'à la fin du mois de septembre, y compris les matchs de football et les festivals.

Les règles d'hygiène et de distance resteront applicables (**à partir du 22 juin 2020: 1,5 m!**). Si la distance ne peut être maintenue, il doit être possible de suivre les contacts (par exemple en donnant des noms et des numéros de téléphone). L'assouplissement est accompagnée de **concepts de protection appropriés**, qui peuvent inclure une recommandation ou une obligation de porter un masque, selon le secteur d'activité.

Aide économique

Dans un premier temps, le Conseil fédéral a décidé, le **13 mars 2020**, de l'aide d'urgence suivante:

- 10 milliards de francs suisses seront mis à disposition en tant qu'aide d'urgence pour l'économie touchée.
- En outre, le Conseil fédéral a approuvé un montant de 32 milliards de francs (20.03.2020).
- Le délai d'attente pour le chômage partiel est réduit à 1 jour.
- Les entrepreneurs particulièrement touchés recevront des garanties pour les prêts.

- Jusqu'au 19 avril 2020, les débiteurs ne peuvent pas être exploités.

Avec sa décision du **20 mars 2020**, le Conseil fédéral a lancé une nouvelle initiative de soutien à l'économie. Les mesures sont:

- Aide supplémentaire d'un montant de 32 milliards de francs suisses
- Soutien supplémentaire aux liquidités des entreprises
- Extension du chômage partiel
- Compensation de la perte de revenus pour les travailleurs indépendants
- Compensation pour les parents qui doivent s'occuper de leurs enfants
- Secteur culturel : 280 millions de francs suisses d'aide d'urgence et d'indemnisation
- Sport : 100 millions de francs suisses pour les organisations sportives

Dans son [communiqué](#) de presse du **16 avril 2020**, le Conseil fédéral informe que le remplacement de la couronne sera prolongé.

- Les indépendants ont droit à une indemnisation si leur activité a été officiellement interdite par le Conseil fédéral ou s'ils sont indirectement touchés par les restrictions de la corona, c'est-à-dire s'il n'y a pas de clients.
- Une compensation n'est possible que si le revenu soumis à l'AVS en 2019 se situe entre 10 000 et 90 000 francs.
- Ce droit commence rétroactivement à partir du 17 mars 2020 et prend fin dès que les mesures de lutte contre le virus corona sont levées.
- L'indemnité s'élève à 80 % du revenu soumis à l'AVS qui a été gagné avant l'ouverture du droit à l'indemnité, jusqu'à concurrence de 196 francs par jour. L'indemnité journalière maximale est versée aux employés dont le salaire mensuel moyen est de 7 350 CHF (7 350 x 0,8 / 30 jours = 196 CHF par jour).

Recommandations de l'ASTAG

Transport de passagers / Voyages en voiture

Les frontières dans l'espace Schengen sont à nouveau ouvertes. Les règles à respecter dans les différents pays ne sont toujours pas uniformes. En principe, il est conseillé :

- Observer la pluie d'hygiène (se laver/désinfecter les mains, etc.)
- A prévoir des masques de protection pour tous les passagers du voyage et à les porter si nécessaire
- Maintenir les distances dans la mesure du possible (embarquement, débarquement)
- Prévoir une protection spéciale pour le conducteur (masque, laisser la première rangée de sièges libre, blindage en plexiglas, etc.)

[Voir aussi](#) : Réglementation spéciale pour les autocars / informations sur les pays

Transport de marchandises

Jusqu'à présent, il n'existe aucune restriction au transport et à la circulation des marchandises. Il s'agit donc d'une décision d'ordre purement professionnel de faire ou non des voyages à l'étranger. En tout état de cause, les spécifications, recommandations et instructions des autorités des différents pays doivent être respectées.

En cas d'ajustement, de changement de réservation ou d'annulation de commandes, les conditions contractuelles convenues s'appliquent.

L'ASTAG recommande de s'informer régulièrement sur la situation actuelle en consultant le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique OFSP et, pour les conseils aux voyageurs, auprès du Département fédéral des affaires étrangères DFAE.

Seules les instructions des autorités compétentes sont contraignantes!

Autres informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) / du Dép. fédéral des affaires étrangères (DFAE) et Administration fédérale des douanes suisses:

[OFSP](#)

[DFAE](#)

[Administration fédérale des douanes suisses](#)

Autres informations de l'Office fédéral des routes (OFROU):

[Covid-19: Mesures concernant la circulation routière](#)

Autres informations:

[Informations au sujet des mesures de quarantaine OFSP avec liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection](#)

[Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(COVID-19\) dans le domaine du transport international de voyageurs](#)